



AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE D'ILE-DE-FRANCE SUR LES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11 et R.1434-29 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158-section 3 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Selon les dispositions légales et réglementaires, le Directeur général de l'Agence régionale de santé doit arrêter avant le 31 octobre 2016 les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale. Selon le décret du 26 juillet 2016, relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé, la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie dispose de deux mois pour transmettre son avis à compter de la publication de l'avis de consultation (publié le 2 Août au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région).

La Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie tient à affirmer en préambule que le territoire de démocratie sanitaire constitue un espace de consultation et de concertation qui doit s'inscrire dans le respect du libre choix des patients et des droits des citoyens.

Ce principe étant posé, la CRSA propose le département comme cadre pertinent pour délimiter le périmètre des futurs conseils territoriaux de santé.

- Le département est lisible pour les citoyens et les acteurs du système de santé. Il demeure le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des politiques sociales et médico-sociales.

- Il constitue, en lien avec la CRSA, un échelon intermédiaire pertinent pour proposer et accompagner les démarches locales ou territoriales dans une logique de co-construction des politiques de santé avec l'ARS, en prenant en compte l'ensemble des déterminants de santé.

- Il forme un niveau adapté assurant une représentation réaliste et efficace de toutes les parties prenantes : usagers, acteurs de santé, élus et représentants d'établissement.

-Des approches territoriales, en plus grande proximité, peuvent aussi s'organiser pour exercer une démocratie en santé en lien avec les territoires opérationnels et selon les besoins des populations.

Séance Plénière du 27 septembre 2016. Approbation à l'unanimité avec une abstention.